



École La Samare
Procédure de classement des élèves
pour l'année 2025-2026

Règles de passage d'une année à une autre :

Lors du passage à l'année supérieure, l'enseignant qui avait l'élève dans son groupe a la responsabilité de transmettre l'ensemble des informations concernant l'élève promu à l'année supérieure. À partir de ces informations, l'enseignant qui reçoit l'élève doit s'assurer de la poursuite du cheminement de l'élève.

Un élève peut prendre une année supplémentaire pour réussir son cycle :

- Si les parents en font la demande;
- S'il a éprouvé beaucoup de difficultés tout au long de la dernière année malgré les mesures mises en place par l'enseignant;
- Si le bulletin de fin d'année démontre que l'élève n'a pas atteint le niveau de compétence attendu en français et mathématiques, donc 60 %;
- Si l'analyse des besoins individuels (comme l'estime de soi, la famille, la maturité affective et physique, etc.) permet de croire qu'une année supplémentaire dans un cycle lui serait bénéfique;
- Si l'on croit que cette année supplémentaire va lui permettre d'atteindre le niveau de compétence attendu à la fin du cycle.

Critères de formation des groupes :

Les critères seront appliqués pour la formation des groupes d'élèves :

- Former des groupes équilibrés (apprentissage, plan d'intervention, comportement, plan d'action, besoins en francisation et troubles associés);
- Porter une attention spéciale aux membres d'une même famille et aux incompatibilités;
- Les groupes sont formés en juin par les titulaires et l'orthopédagogue du niveau qui se termine. Ils sont approuvés par la direction. Les spécialistes seront consultés.
- En août, il y a vérification par la direction si l'équilibre est maintenu à la suite des déménagements qui se sont produits durant l'été.

Classe à plus d'une année d'études :

Les parents des élèves pouvant être concernés par la formation d'une classe à plus d'une année d'études doivent être avisés par l'école, par écrit, au moins deux (2) semaines avant la rentrée des élèves des critères qui permettent de choisir les élèves de la classe à plus d'une année d'études. Le non-respect de ce délai n'est pas un obstacle à la création d'une classe à plus d'une année d'études.

À défaut du respect des délais prévus au paragraphe précédent, en plus de l'avis écrit, avant la création de la classe à plus d'une année d'études, l'école communique par téléphone avec les parents concernés pour les aviser de la situation.

Note : Afin de préserver l'équilibre entre les groupes, les critères de classement énumérés au point précédent sont également appliqués pour la formation d'une classe à plus d'une année d'étude. Cependant, tout dépendamment de la clientèle, nous pourrions privilégier des élèves plus autonomes.

Transfert d'élèves d'un groupe vers un autre après le début de l'année scolaire :

En début d'année scolaire, chaque élève se voit attribué un enseignant pour les quinze premières journées de classe. Pendant ce temps, une évaluation des groupes est effectuée dans le but de réajuster ceux-ci si nécessaire selon les besoins des élèves et ainsi donner un service de meilleure qualité à l'ensemble des élèves. Un élève peut donc se voir attribué un autre enseignant après les trois premières semaines de l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, à la suite de l'étude d'une problématique ciblée, le transfert d'un élève d'un groupe vers un autre du même niveau peut s'avérer nécessaire dans le but de résoudre une situation qui nuit à la réussite d'un élève ou de ceux qui l'entourent.

La décision finale du classement relève de la direction de l'école.

Nathalie Boulanger - Directrice

Approuvés par le conseil d'école le 25 mars 2025

Approuvés par l'ensemble des enseignants le 3 avril 2025

Approuvés au conseil d'établissement le 10 avril 2025